

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le trois juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

*Date du
Conseil Municipal*

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

14/ INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) - AVENUE DU POULIGOU - APPROBATION

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSÉ :

Un projet de lotissement est actuellement en cours d'instruction sur un terrain sis 41 avenue du Pouligou pour la création de deux lots à bâtir en zone Uca du Plan Local d'Urbanisme.

Ces deux lots à bâtir sont destinés à recevoir deux nouvelles maisons individuelles qui nécessitent une extension de 15 ml des réseaux d'électricité et téléphonique.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains qui vont être desservis par des aménagements de voirie et réseaux, une contribution au financement des travaux nécessaires.

Publié le :

Il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'avenue du Pouligou.

Certifié exact,
Le Maire,

DELIBERATION :

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu Le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-6-1 2°d), L332-11-1, L332-11-2 et suivants,
⇒ Vu la délibération n°02.01.2002 en date du 28 janvier 2002 instaurant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de Pornichet,
⇒ Vu l'avis du SYDELA n°132.14.005AU du 1^{er} avril 2014,

CONSIDERANT :

⇒ que l'implantation de nouvelles constructions sur le secteur de l'avenue du Pouligou nécessite l'adaptation des réseaux d'électricité et téléphonique,
 ⇒ qu'il convient d'appliquer la Participation pour Voirie et Réseaux,
 ⇒ que le périmètre d'exigibilité de la Participation pour Voirie et Réseaux comprend tous les terrains situés de part et d'autre de l'emprise de la voie concernée dans une bande de 80 mètres et desservis par cette voie,
 ⇒ que sont exclus du champ d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, les terrains construits et déjà desservis par les réseaux d'électricité et téléphoniques, ainsi que les terrains non desservis par ces nouveaux aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Engage l'extension de 15 ml des réseaux d'électricité et téléphonique, dont le coût total estimé s'élève à **1 080 euros HT**.
- Fixe à 100% la part du coût d'adaptation des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Les propriétés foncières concernées situées, selon le plan annexé, à 80 mètres de part et d'autre de la voie et desservies par les nouveaux aménagements sont :

Parcelles concernées par la PVR	Surface totale (m ²)	Surface concernée par la PVR
LOT 1 Parcelle H534p	260	260
LOT 2 Parcelle H534p	258	258
TOTAL		518

- Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi par les réseaux adaptés à **2,08 euros**.
- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice travaux public TP01 et de l'évolution des coûts de travaux d'extension pratiqués par le SYDELA au moment de leur réalisation.
- Décide qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des copropriétaires fonciers pourra être établie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces propositions.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

